

**PROJET D'INTERET REGIONAL BEL AIR GRAND FONT : CONVENTION ENTRE LA VILLE  
D'ANGOULEME, LOGELIA CHARENTE ET L'OPH DE L'ANGOUMOIS POUR LA  
PARTICIPATION FINANCIERE A L'OPERATION ANIMATION COMMUNICATION CO-  
CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION**

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal du 29 juin 2015 validant les grands principes du protocole de préfiguration et autorisant le Maire à le signer.

Vu la délibération n°XX du conseil municipal du 12 décembre 2016 approuvant la présente convention

Vu la délibération n° 9 du conseil d'administration du 28 septembre 2015 de LOGELIA CHARENTE autorisant le Directeur Général à signer

Vu la délibération n° 57 du conseil d'administration du 15 septembre 2015 de L'OFFICE PUBLIC D'HABITAT DE L'ANGOUMOIS autorisant le Directeur Général à signer

Entre

La Ville d'Angoulême, place de l'Hôtel de Ville 16000 ANGOULEME, représentée par son Maire Xavier BONNEFONT

Et

LOGELIA CHARENTE, 10 impasse d'Austerlitz 16025 ANGOULEME, représenté par son Directeur Général, Olivier PUCEK

Et

L'OFFICE PUBLIC D'HABITAT DE L'ANGOUMOIS, dénommé OPH DE L'ANGOUMOIS, 42 rue du Docteur Duroselle 16000 Angoulême, représenté par son Directeur Général, Laurent JUVIGNY

\*\*\*\*\*

**Il a été convenu ce qui suit :**

Dans le cadre du Projet d'Intérêt Régional sur le quartier Bel Air Grand Font, la Ville d'Angoulême s'est engagée au mois de juin 2015 pour :

- réaffirmer le principe de rééquilibrage de la mixité sociale sur les quartiers en politique de la Ville
- définir un projet de renouvellement urbain sur le quartier de Bel Air Grand Font en cohérence avec les politiques d'agglomération
- se prononcer sur le schéma de gouvernance en matière de conduite de projet
- s'engager sur la co-construction du projet avec les habitants et les usagers, en cohérence avec les instances de démocratie participatives communales et intercommunales.

Afin de mener à bien cet objectif de co-construction en partenariat avec les bailleurs publics présents sur le quartier de Bel Air Grand Font, le protocole de préfiguration prévoit une enveloppe financière dédiée à l'animation à la communication et à la co-construction

citoyenne du projet de renouvellement urbain, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Angoulême, avec une participation de LOGELIA CHARENTE et de l'OPH de L'ANGOUMOIS.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de LOGELIA CHARENTE et de L'OPH DE L'ANGOUMOIS à l'opération « animation communication co-construction Bel Air Grand Font ».

## **ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

<b>Opération</b>	<b>Base de financement protocole de préfiguration</b>	<b>Ville d'Angoulême</b>	<b>LOGELIA CHARENTE</b>	<b>OPH DE L'ANGOUMOIS</b>	<b>ANRU</b>
Animation communication co-construction Bel Air Grand Font	<b>40 000 €</b>	<b>22 000 €</b>	<b>2 760€</b>	<b>1 240 €</b>	<b>14 000 €</b>

## **ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER DE LOGELIA CHARENTE ET DE L'OPH DE L'ANGOUMOIS**

Pour cette opération, le montant respectif de la participation de LOGELIA CHARENTE et de L'OPH DE L'ANGOUMOIS, prévu dans le protocole de préfiguration sur le quartier de Bel Air Grand Font, est de 2 760 € et 1 240 €.

## **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LOGELIA CHARENTE ET DE L'OPH DE L'ANGOUMOIS**

Cette somme sera versée en une seule fois par LOGELIA CHARENTE et L'OPH DE L'ANGOUMOIS à la Ville d'Angoulême sur présentation d'un décompte des dépenses établi et signé par le bénéficiaire et certifié exact par le comptable public, à l'achèvement de l'opération.

## **ARTICLE 5 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de la signature.

## **ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La durée de validité de la présente convention s'étend jusqu'à l'achèvement du protocole de préfiguration.

Elle prendra fin à l'issue du versement intégral, par LOGELIA CHARENTE et L'OPH DE L'ANGOUMOIS, de leur participation telle que visée aux articles 3 et 4 ci-dessus.

Au terme de ce délai, le bénéficiaire disposera d'un délai supplémentaire de trois mois pour faire parvenir les documents nécessaires au versement de l'aide accordée.

Toutefois, si les délais indiqués dans la présente convention ne peuvent être respectés, une nouvelle date de validité de l'aide pourra être fixée entre la Ville d'Angoulême, LOGELIA CHARENTE et L'OPH DE L'ANGOUMOIS.

## **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES**

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par LOGELIA CHARENTE et L'OPH DE L'ANGOUMOIS et tenue au secret professionnel.

## **ARTICLE 8 - PUBLICITE ET COMMUNICATION**

La Ville d'Angoulême s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux prestations faisant l'objet de la présente convention, qu'elles sont réalisées avec une participation de LOGELIA CHARENTE et de L'OPH DE L'ANGOUMOIS.  
La Ville d'Angoulême autorise également LOGELIA CHARENTE et L'OPH DE L'ANGOUMOIS à communiquer sur ces prestations.

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE JURIDIQUE**

La Ville d'Angoulême, maitre d'ouvrage de l'opération, assume intégralement la responsabilité juridique des prestations réalisées dans le cadre de la présente convention.

#### **ARTICLE 10 – RESILIATION**

En cas de non-respect des clauses du présent document, LOGELIA CHARENTE et L'OPH DE L'ANGOUMOIS pourront à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, résilier le partenariat mis en place.

Fait à Angoulême en trois exemplaires,

Le Directeur Général de LOGELIA CHARENTE

Le Maire d'Angoulême

Olivier PUCEK

Xavier BONNEFONT

Le Directeur Général de L'OPH DE  
L'ANGOUMOIS

Laurent JUVIGNY